

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi.*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 12 Juin 1931*

*Vu le consentement donné le 10 Août 1931 par
M. Auguste LAVIRON, propriétaire.*

Arrête :

Article premier.

*La tourelle d'angle de l'ancien château d'Arcis le
Ponsart (Marne)*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne
-et au Maire de la commune d'ARCIS-le-
PONSART et à M. Auguste LAVIRON, notaire à Gray,
propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 24 SEP 1931 193

[Signature]